Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-06_03_2023_DEL-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 06/03-2023

-oOo-

SÉANCE DU MERCREDI 08 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION : 28 FÉVRIER 2023
DATE D'AFFICHAGE : 28 FÉVRIER 2023

-oOo-

OBJET : ABROGATION DE L'AUTORISATION PRÉALABLE DE MISE EN LOCATION SUR LA COMMUNE D'ESBLY, DITE « PERMIS DE LOUER »
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 08 mars, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRÉSENTS : 20
NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Cécile SELLES *(ayant quitté la séance à 21h00, a donné son pouvoir à M. Ghislain DELVAUX)*, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Jean-Pierre HAMEL.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Marie Madeleine GALLET à Mme Clotilde TEMPLIER
- M. Jean-Luc GARNIER à M. Jean-Pierre HAMEL
- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- M. Michel GAMBOTTI à M. Antoine BOHAN
- M. Jean-Luc DUPIEUX à Mme Monique PIAT
- Mme Cécile SELLES à M. Ghislain DELVAUX ***(à partir du point n°6).***

ABSENTS : M. Daniel LAGORCE et M. Slimane ZAOUI.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le
ID : 077-217701713-20230308-06_03_2023_DEL-DE

Le 13 décembre 2018, le Conseil municipal a instauré la demande d'autorisation préalable de mise en location sur la commune d'Esbly par la délibération n°71/12-2018. Bien que ce dispositif de « permis de louer » instauré par la Loi (notamment la Loi ALUR du 24 mars 2014) paraisse adapté à améliorer la lutte contre l'habitat indigne, il n'a à ce jour jamais été réellement mis en œuvre sur la commune d'Esbly. Seules les demandes spontanées faites depuis ont été traitées et avec certaines difficultés. Le délai de six mois pour la mise en œuvre n'avait pas été respecté à l'époque.

Les services ne sont pas actuellement organisés pour faire face aux moyens demandés par ce type de dispositif pour y répondre en interne, que ce soit en moyens humains mobilisables pour gérer cette mission ou même, en termes de compétences en interne.

Le périmètre retenu alors n'est peut-être pas adapté et trop large en fonction de la problématique visée. Un mode de gestion externe et l'application d'une éventuelle redevance pourrait être étudiés à l'avenir. Mais en l'état actuel, il n'est pas raisonnable de continuer à afficher une politique dont les objectifs sont très certainement pertinents mais sans en avoir les moyens pour le moment.

Afin d'assurer la cohérence entre les actes et les obligations de la commune, et dans le but de la protéger juridiquement pour le moment, il est donc proposé d'abroger la décision prise le 13 décembre 2018 d'instituer la procédure d'autorisation de mise en location, conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi ALUR.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location pour l'application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À LA MAJORITÉ, PAR 20 VOIX POUR et 7 VOIX CONTRE (M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Jean-Luc DUPIEUX, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI) ;

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°71/12-2018 relative à l'institution de la procédure d'autorisation préalable de mise en location conformément aux dispositions de l'article 92 de la Loi ALUR et du décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location, qui ne sera donc plus appliquée sur le périmètre concerné de la ville d'Esbly.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant ladite abrogation et la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance, **Le Maire,**

MAIRIE D'ESBLY SEINE-ET-MARNE 77450

David CHARPENTIER, Thérèse ROCHE, **Ghislain DELVAUX.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 15 MARS 2023

de sa publication et/ou affichage le : 15 MARS 2023